

Association culturelle VITROLA

4^{ème} Concours d'écriture

CONTES et LÉGENDES de VITROLLES

Edition 2020

À vous de choisir entre les 2 thèmes retenus pour l'édition 2020 :
LES MOULINS de Vitrolles ou LE PLATEAU de Vitrolles

→ **Catégorie 1 :**
(de 10 ans à moins de 15 ans)

→ **Catégorie 2 :**
(de 15 ans à moins de 25 ans)

→ **Catégorie 3 : + de 25 ans**

Les prix de l'Association VITROLA
seront en bons d'achat auprès de
la Librairie L'ALINEA de Vitrolles



Ouvert à tous
GRATUIT

Règlement du concours sur le site Internet
de l'association VITROLA

Date limite de réception des textes

31 juillet 2020

Remise des prix en septembre 2020
à la Médiathèque La Passerelle



E-mail : associationvitrola@gmail.com

Internet : www.vitrola13127.sitew.fr



REGLEMENT du CONCOURS D'ECRIURE 2020 CONTES ET LEGENDES DE VITROLLES

Article 1

L'association culturelle VITROLA, en partenariat avec la ville de Vitrolles, organise un concours d'écriture dénommé « *Contes et légendes de Vitrolles* ». Ce concours est ouvert à tous à titre individuel. La participation est gratuite. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire. Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les décisions du jury. Chaque participant ne peut envoyer qu'un seul texte, rédigé en français.

Article 2

Les auteurs s'engagent à ce que leur texte ne puisse en aucun cas faire l'objet d'une procédure civile ou pénale, ni par son contenu ni par son sujet, et que leur texte ne soit pas soumis à un contrat d'éditeur ou à compte d'auteur. Les textes ne devront porter atteinte à aucune personne morale ou physique. Ils ne devront comporter aucun caractère racial, sexiste ou discriminatoire. Les participants conservent leurs droits d'auteur sur le texte envoyé.

Article 3

3 catégories de participants : catégorie 1 : candidats âgés de 10 ans à moins de 15 ans ; catégorie 2 : candidats âgés de 15 ans à moins de 25 ans ; catégorie 3 : candidats âgés de plus de 25 ans. (Age à calculer au 31/12/2019). Les Prix de l'association culturelle VITROLA seront attribués pour chacune des catégories. En aucun cas, un prix ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces. Les prix sont en bons d'achat à la Librairie L'ALINEA. Les vainqueurs seront récompensés lors d'une soirée en septembre 2020 à la Médiathèque LA PASSERELLE.

Article 4

Un seul choix possible parmi les 2 thèmes retenus pour l'édition 2020 des *Contes et légendes de Vitrolles* : **LES MOULINS de Vitrolles ou LE PLATEAU de Vitrolles.**

Définitions: Le conte est un récit d'aventures imaginaires, soit qu'elles aient de la vraisemblance ou qu'il s'y mêle du merveilleux. La légende a pour point de départ un fait historique transformé par l'imagination populaire.

Article 5

Le jury tiendra compte dans son évaluation, du respect du présent règlement, de la qualité de la syntaxe et de l'orthographe, ainsi que de l'originalité des textes présentés.

Le jury sera composé d'un/e professionnel/le du conte, de deux agents des médiathèques de Vitrolles et de trois responsables de l'association culturelle VITROLA.

Le jury est garant du bon déroulement du concours. Aucune contestation ne sera admise. Les organisateurs se réservent le droit de prolonger ou d'annuler le concours en fonction du nombre et/ou de la qualité des textes soumis.

Article 6

Le texte doit être au format A4 en .PDF – Police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5. Couleur : noir – 2 pages minimum / 4 pages maximum. Aucune image ou dessin ne devra être inséré. Doivent figurer en pied de page : le thème retenu (Les Moulins de Vitrolles ou Le Plateau de Vitrolles) et la catégorie (1, 2 ou 3). Les pages doivent être numérotées. Le nom de l'auteur ne doit pas apparaître. Le titre de l'œuvre doit figurer en première page et être conforme à celui mentionné sur le bulletin d'inscription qui est à joindre obligatoirement à l'envoi de l'œuvre.

L'envoi complet doit parvenir par e-mail au plus tard le 31 juillet 2020 à : associationvitrola@gmail.com

Article 7

Les participants au concours autorisent expressément la ville de Vitrolles et l'association culturelle VITROLA :

1°) à publier les textes primés en 2020 dans un recueil (format papier et/ou numérique) qui sera disponible dans les médiathèques de Vitrolles et sur les sites internet de la Ville et/ou de l'association, et

2°) à lire certains des textes reçus (primés ou non) dans le cadre des soirées « *Contes et légendes de Vitrolles* » organisées par la ville de Vitrolles et/ou par l'association culturelle VITROLA.

Les participants ne pourront exiger, dans les deux cas ci-dessus, aucune contrepartie de la Ville de Vitrolles ni de l'association culturelle VITROLA.

